

# PROCÈS-VERBAL COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

Réunion	BUREAU de la COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE Lundi 31 janvier 2022 à 20h00 par visioconférence
Présidence :	Laurent KLIMCZAK, président de la CRA.
Présents :	Stéphane BONARDOT, Michel DI GIROLAMO, Amandine MENIGOZ, Didier VINCENT.
Assistent :	Clément TURPIN.

# 1. BILAN DES RATTRAPAGES DES TESTS THEORIQUE ET PHYSIQUES

La CRA a organisé l'ultime session de rattrapage des tests physiques et théoriques le samedi 29 janvier 2022 au CREPS de Dijon.

Las arbitres suivants étaient régulièrement convoqués: Christophe GIANCATARINA, Jean-Luc BUTTEFEY, Brahim ES SBITI, Salah Eddine HAMDAOUI, Emil VIGEOLA, Malik ZELFA KAALA, Maxime MOLINES, Enzo SIMON, Valérie TODESCHINI, Alain Hanifi GUNDES, Yann LAROCHETTE, Théo BUNK BUTET, Eren ERDAS, Lydie LAGRAND et Yann SCHWAB.

<u>Etaient blessés aux rattrapages des tests physiques (sur certificat médical)</u> : Christophe GIANCATARINA, Salah Eddine HAMDAOUI, Malik ZELFA KAALA, Alain Hanifi GUNDES.

Disposaient d'un justificatif professionnel : Théo BUNK BUTET.

<u>A noter</u> : la situation de Lydie LAGRAND ne disposant pas de licence à ce jour (transfert autre ligue), la CRA traitera sa situation dès que sa licence sera validée.

### En conséquence,

Considérant que selon les dispositions de l'article 33 du règlement intérieur de la CRA, la CRA organise, en début de saison, une session de tests physiques, et que, tout arbitre n'ayant pas réussi ou ne s'étant pas présenté aux tests est convoqué à une session de tests de rattrapage, en l'espèce, programmée le 4 septembre 2021, le 15 octobre 2021, le 25 novembre 2021 et le 29 janvier 2022 pour les arbitres indisponibles.

Considérant que l'article 33.B. du règlement intérieur impose une « date limite de passage des tests fixée au 31 janvier ».

Considérant l'article 10 du règlement intérieur de la CRA.

Considérant que MM. Christophe GIANCATARINA, Jean-Luc BUTTEFEY, Brahim ES SBITI, Salah Eddine HAMDAOUI, Malik ZELFA KAALA, Alain Hanifi GUNDES et Théo BUNK BUTET ont régulièrement transmis à la CRA un ou plusieurs certificats médicaux de contre-indication à la pratique sportive ou un justificatif professionnel les empêchant de se soumettre aux tests physiques auxquels ils étaient régulièrement convoqués.

# Par ces motifs,

La CRA décide de neutraliser Christophe GIANCATARINA, Jean-Luc BUTTEFEY, Brahim ES SBITI, Salah Eddine HAMDAOUI, Malik ZELFA KAALA, Alain Hanifi GUNDES et Théo BUNK BUTET dans leur catégorie pour la saison 2021/2022 excepté les arbitres concernés par le paragraphe 5 de l'article 10 du RI (une décision individuelle parviendra, par mail, aux arbitres concernées).

### De plus,

Considérant que selon les dispositions de l'article 33 du règlement intérieur de la CRA, la CRA organise, en début de saison, une session de tests physiques, et que, tout arbitre n'ayant pas réussi ou ne s'étant pas présenté aux tests est convoqué à une session de tests de rattrapage, en l'espèce, programmée le 4 septembre 2021, le 15 octobre 2021, le 25 novembre 2021 et le 29 janvier 2022 pour les arbitres indisponibles.

Considérant que l'article 33.B. du règlement intérieur impose une « date limite de passage des tests fixée au 31 janvier ».

Considérant l'article 10 du règlement intérieur de la CRA.

Considérant que MM. Emil VIGEOLA n'a transmis aucun justificatif à la CRA sur ses absences du 25 novembre 2021 et du 29 janvier 2022 auxquelles il était régulièrement convoqué.

# Par ces motifs,

La CRA décide de remettre à disposition de sa CDA Emil VIGEOLA pour la saison 2021/2022.

L'ensemble des autres arbitres régulièrement convoqués ont réussi les tests physiques et théoriques obligatoires de début de saison.

# 2. POLE OBSERVATIONS

Suite aux résultats des tests physiques et théoriques et les conséquences sur les effectifs d'arbitres, le bureau de la CRA décide d'affecter Sébastien GOBEROT dans le groupe 2 afin d'équilibrer au mieux les groupes d'observation de R2.

# 3. PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion de la CRA aura lieu le vendredi 4 mars 2022 à 19h00 au siège de la ligue à Dijon.

Les décisions figurant dans le présent procès-verbal sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours devant la commission régionale d'appel, en application des dispositions des articles 188 à 190 des règlements généraux.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Laurent KLIMCZAK

**Amandine MENIGOZ**